



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Garantie
Prévoyance
Individuelle



Ceci est un document exclusivement
réservé à l'interne qui ne peut engager
la responsabilité d'AG2R LA MONDIALE

**Manuel produit
et gestion**

Sommaire

1.	Principe du produit et cibles	4
2.	Spécificités du produit	5
3.	Synthèse règles produit	6
4.	Adhésion	8
5.	Tarifs	14
6.	Garanties	15
7.	Sinistres - Prestations	17
8.	Modifications en cours de contrat	19
9.	Annexe	21

Principe du produit et cibles

Principe du produit et cibles

Définition du contrat temporaire décès : Garantie Prévoyance Individuelle

Contrat d'assurance garantissant le paiement d'un capital déterminé lors de la souscription en cas de décès de l'assuré (ou d'invalidité assimilée au décès), quelle qu'en soit la cause, ou le versement d'une rente, avant le terme du contrat.

Objectifs

- Maintenir le train de vie de ses proches en cas de décès : le décès entraînera une disparition de certains revenus.
- Assurer l'avenir de ses enfants et de son conjoint.
- Conserver son cadre de vie en cas de perte de revenus liée à une incapacité de travail ou une invalidité : c'est pouvoir lorsque le risque se réalise, continuer à vivre comme avant la réalisation de ce dernier.

Cibles

- Toutes les catégories socioprofessionnelles (hors TNS), salariés, auto-entrepreneurs, sans emploi, retraités.

Réseaux concernés par l'offre Garantie Prévoyance Individuelle

- Le réseau du marché des particuliers.
- Les mutuelles partenaires Viasanté.



Spécificités du produit

Spécificités du produit

La structure de l'offre

- Garanties obligatoires : « Décès - Invalidité Absolue Définitive (IAD) » y compris les garanties d'assistance.
- Garantie optionnelle : « Doublement en cas d'accident ».
- Garanties optionnelles : « Incapacité Temporaire Totale (ITT) / Invalidité Permanente Totale (IPT) ».

Cas particulier : réduction commerciale

Adhérent/assuré ayant souscrit au contrat « Garantie Prévoyance Individuelle » auprès de l'assureur LA MONDIALE

Cibles : toutes CSP (hors TNS), salariés, auto-entrepreneurs, sans emploi, retraités*

Une remise de 20 % est accordée sur la 1^{re} cotisation annuelle (hors assistance) pour toute affaire nouvelle.

Attention : remise accordée une seule fois par assuré à la signature de l'adhésion, quel que soit le nombre de contrats « Garantie Prévoyance Individuelle » souscrits auprès d'AG2R LA MONDIALE et seulement la 1^{re} année d'adhésion

* Attention, les retraités et les sans emplois ne peuvent jamais souscrire à la garantie optionnelle ITT/IPT.



Synthèse règles produit

Synthèse règles produit

Admissibilité

L'assuré doit :

- Avoir sa résidence fiscale en France.
- Avoir la capacité juridique pour souscrire un contrat et être âgé de 18 ans minimum ou 16 ans minimum avec émancipation des parents.

Territorialité

France métropolitaine et DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer).

Caractéristiques détaillées de l'offre

	<input checked="" type="checkbox"/> Décès - IAD	<input type="checkbox"/> Décès doublement accident	<input type="checkbox"/> IPT / ITT
	Garanties couplées et principales du contrat	Garantie optionnelle - Souscriptible à partir de 15 000 € de capital décès	Garanties IPT - ITT couplées et optionnelles - Souscriptibles à partir de 15 000 € de capital décès - Règles de proportionnalité entre les garanties décès et garanties optionnelles
Âge limite de souscription	18-70 ans	18-70 ans	18-61 ans
Âge limite de couverture	75 ans (dont 62 ans en IAD)	75 ans (dont 62 ans en IAD)	IPT : 62 ans / ITT : 67 ans (Garantie ITT limitée à 1095 jours)
Capital min.	10 000 €	15 000 €	Par jour : 15 €
Capital max.	200 000 €	200 000 €	Par jour : 100 €
Tranches de capital	- Par tranche de 2 500 € si capital ≤ 15 000 € - Par tranche de 5 000 € si capital >15 000 € et capital ≤ 50 000 € - Par tranche de 10 000 € si capital > 50 000 €	- Par tranche de 2 500 € si capital ≤ 15 000 € - Par tranche de 5 000 € si capital >15 000 € et capital ≤ 50 000 € - Par tranche de 10 000 € si capital > 50 000 €	Par tranche de 5 € ou 10 € (Règles de correspondance en page 21)
Délai de carence	Pas de délai de carence	Pas de délai de carence	90 jours suite à une maladie et aucun délai suite à un accident
Franchise (jours)			15-30-42*-60-90-365 (Franchises accessibles pour la France entière)
Type de franchise			Continue
Exonération des cotisations			Oui Franchise de 90 jours et exonération totale de la cotisation limitée à 1095 jours
Possibilité de rachat			Non Non

* Régime Alsace-Moselle.

Garanties décès – Invalidité absolue et définitive (IAD)

Garanties obligatoires et couplées permettant le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré. En cas d'IAD, l'assureur règle par anticipation à l'assuré le capital garanti en cas de décès. Ce règlement met fin à l'adhésion.

Conditions	Garantie obligatoire souscriptible à partir de 10 000 € de capital décès souscrit
Terme souscription	70 ans
Terme prestation	75 ans

Garantie doublement en cas d'accident

Garantie optionnelle permettant de doubler le capital décès en cas de décès accidentel

Conditions	Garantie optionnelle souscriptible à partir de 15 000 € de capital décès souscrit
Terme souscription	70 ans
Terme prestation	75 ans

Garantie incapacité temporaire totale (ITT)

Garanties optionnelles et couplées « ITT-IPT » permettant de compenser la perte de revenus en cas d'arrêt de travail par le versement d'une indemnité forfaitaire journalière

Franchises	15j, 30j, 42j*, 60j, 90j, 365j
Durée d'indemnisation maximum	Jusqu'au 1095 ^e jour (soit 3 ans) d'arrêt
Conditions	Garanties optionnelles « ITT-IPT » souscriptibles à partir de 15 000 € de capital décès souscrit
Âge limite souscription	61 ans
Terme prestation	67 ans

* Régime Alsace-Moselle

Garantie invalidité permanente totale (IPT)

Garanties optionnelles et couplées « ITT-IPT » permettant le versement d'une indemnité journalière forfaitaire

Conditions	Garanties optionnelles « ITT-IPT » souscriptibles à partir de 15 000 € de capital décès souscrit
Âge limite souscription	61 ans
Terme prestation	62 ans

Adhésion

Adhésion

Caractéristiques du contrat

Les intervenants au contrat

Le contrat est une convention d'assurance de groupe à adhésion facultative régie par le Code des assurances.

Cette convention est souscrite au profit exclusif de ses adhérents par Amphitéa auprès de La Mondiale.

L'adhérent est une personne physique assurée qui adhère à l'association Amphitéa.

L'assuré est la personne sur laquelle repose le risque et dont l'état de santé conditionne le versement de prestations garanties.

Le terme « assuré » peut également désigner dans le cadre de la présente Notice d'information le Proposant à l'assurance.

Dans le présent document, l'adhérent et l'assuré sont une seule et même personne.

Les intervenants au contrat sont donc :

- Assureur : La Mondiale.
- Gestionnaire : La Mondiale.
- Souscripteur : Amphitéa.
- Adhérent et assuré : toute personne selon les termes définis ci-dessus.

La durée du contrat et son renouvellement

Le contrat est conclu à la date indiquée au certificat d'adhésion, pour une période qui expire le 31 décembre suivant. L'émission par l'assureur

du certificat d'adhésion matérialise la conclusion du contrat.

Il est ensuite tacitement reconduit le 1^{er} janvier de chaque année, sauf dénonciation de l'adhérent ou de l'assureur par lettre recommandée au moins deux mois avant la date prévue de son renouvellement.

Adhésion à Amphitéa

La souscription au contrat « Garantie Prévoyance Individuelle » est soumise à l'adhésion à l'association Amphitéa.

Ainsi, pour toute nouvelle adhésion au contrat, les droits d'entrée ne sont pas supportés par l'adhérent / assuré. Celui-ci adhère automatiquement à l'association Amphitéa.

Par contre, après adhésion au contrat « Garantie Prévoyance Individuelle », si l'adhérent / assuré souhaite souscrire un autre contrat de prévoyance (hors GPI) ou autres contrats (hors prévoyance) dans le cadre d'Amphitéa, celui-ci supportera des droits d'entrée à l'association Amphitéa.

Admissibilité

L'assuré doit :

- Avoir sa résidence fiscale en France.
- Avoir la capacité juridique pour souscrire à un contrat et être âgé de 18 ans minimum ou 16 ans minimum avec émancipation des parents.

Fiscalité

Le contrat Garantie Prévoyance Individuelle peut être proposé uniquement en fiscalité classique (assurance vie)

Dans le cadre de la fiscalité de l'assurance vie, le capital décès, versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) est exonéré des droits de succession, dans les limites prévues par la loi. Les rentes d'invalidité et les indemnités forfaitaires journalières, si les garanties sont souscrites, ne sont pas imposables.

Assurance vie

Souscripteur	Personne physique
Assuré	Personne physique
Bénéficiaire	Personne physique
Cotisations	Non déductibles
Prestations	Non imposables
Fiscalité et particularités	Assurance vie

Sont exclues les fiscalités :

- Madelin (compte tenu du caractère forfaitaire du produit).
- L'article 62 du CGI (personne morale souscriptrice, personne physique bénéficiaire).

Territorialité

Les contrats sont commercialisés en France métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM).

Date d'effet – Modalités de renonciation – Terme du contrat

Date d'effet des garanties

La garantie prend effet :

- Le 1^{er} jour du mois civil qui suit la date de signature de la demande d'adhésion sous réserve :
 - du paiement de la cotisation requise (choix de prélèvement : 8 ou 15 du mois),
 - de la réception par l'assureur des pièces requises (sous réserve de l'acceptation de l'assureur et de la réception des documents d'adhésion dans les délais prévus au point 1.6 de la Notice d'information),
 - de l'acceptation par l'assureur après étude du dossier médical (si l'adhérent / assuré a répondu négativement au Profil de santé).
- Sinon, le 1^{er} jour du mois qui suit la date de réception de la demande d'adhésion et des autres pièces requises (si l'adhérent / assuré a répondu positivement au Profil de santé – Cf. Déclaration d'État de Santé – point 5).

En cas de contre proposition d'adhésion par l'assureur, le contrat ne prendra effet qu'après renvoi par l'assuré des éléments complémentaires à l'assureur datée, signée et au plus tard dans les 30 jours à compter du jour de l'envoi.

Renonciation

L'assuré peut renoncer à son adhésion, il lui suffit d'adresser une lettre recommandée avec avis de réception au siège de :

AG2R LA MONDIALE
Logistique Entrante Groupe
Garantie Prévoyance Individuelle
32 avenue Émile Zola
59370 Mons-en-Baroeul

L'adhésion prend fin en toutes ses dispositions à compter de la date de réception de la lettre adressée à La Mondiale qui s'engage alors à rembourser, dans un délai maximum de trente jours, l'intégralité des sommes versées sur le compte d'origine.

Cf. Notice d'information – Point 13.3 : Délai et modalités de renonciation

Terme du contrat

Le contrat est annulé en cas de fausse déclaration, de réticence ou de fraude caractérisée.

Le contrat prend fin de plein droit :

- en cas de cessation de paiement,
- en cas de décès de l'assuré,
- à l'âge limite de couverture (soit le jour du 75^e anniversaire).

L'acceptation

L'assuré remplit obligatoirement un « Profil de santé » qui est présent au recto du document « Déclaration d'État de Santé ».

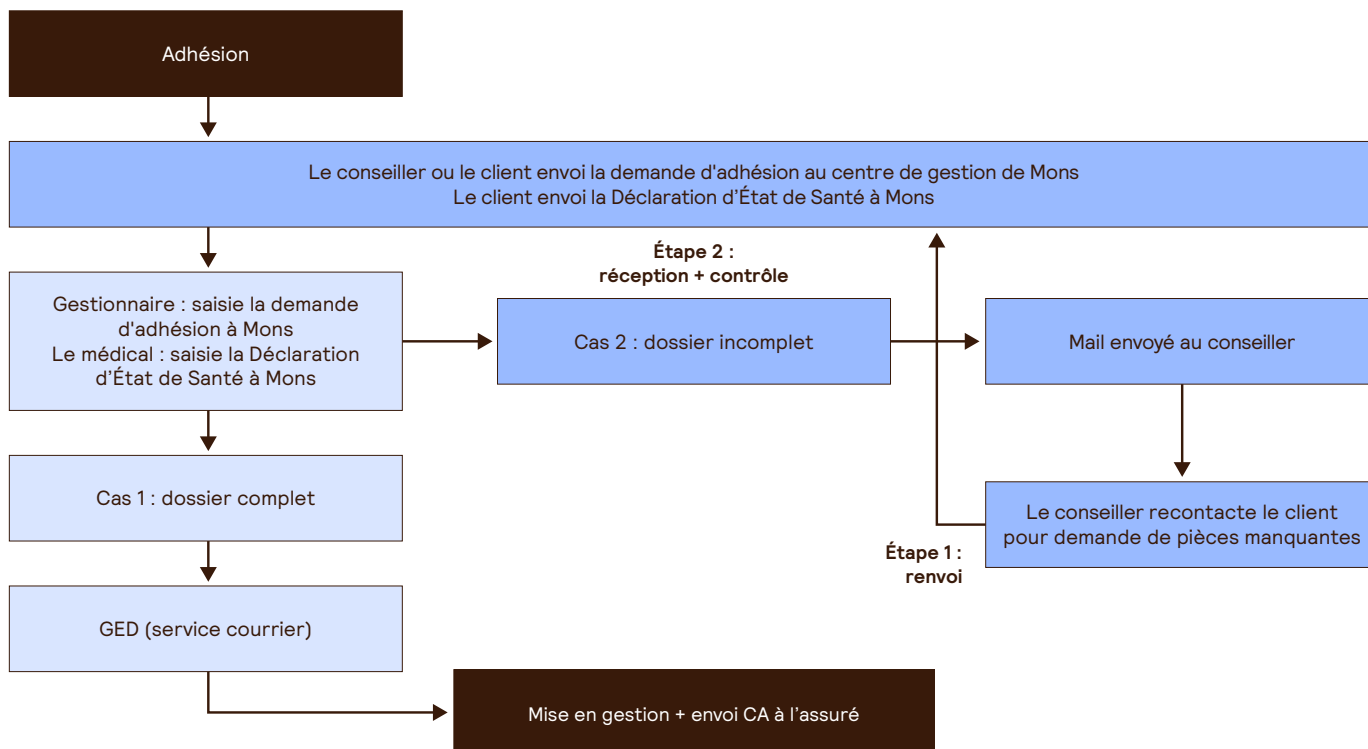
La sélection médicale

	< 51 ans	≥ 51 ans
Capital Décès < 100 000 €	« Profil de santé » Le principe retenu est de répondre par l'affirmative ou la négative au profil de santé figurant sur la Déclaration d'État de Santé au recto	Questionnaire médical (QM) sans demande d'examens spécifiques présent au verso de la Déclaration d'État de Santé
Capital Décès ≥ 100 000 €	Questionnaire médical (QM) sans demande d'examens spécifiques présent au verso de la Déclaration d'État de Santé	Questionnaire médical (QM)⁽¹⁾ + bilan sanguin (BS) + visite médicale cardiologie avec électrocardiogramme (VMC/ECG) + radio thorax Questionnaire médical présent au verso de la Déclaration d'État de Santé

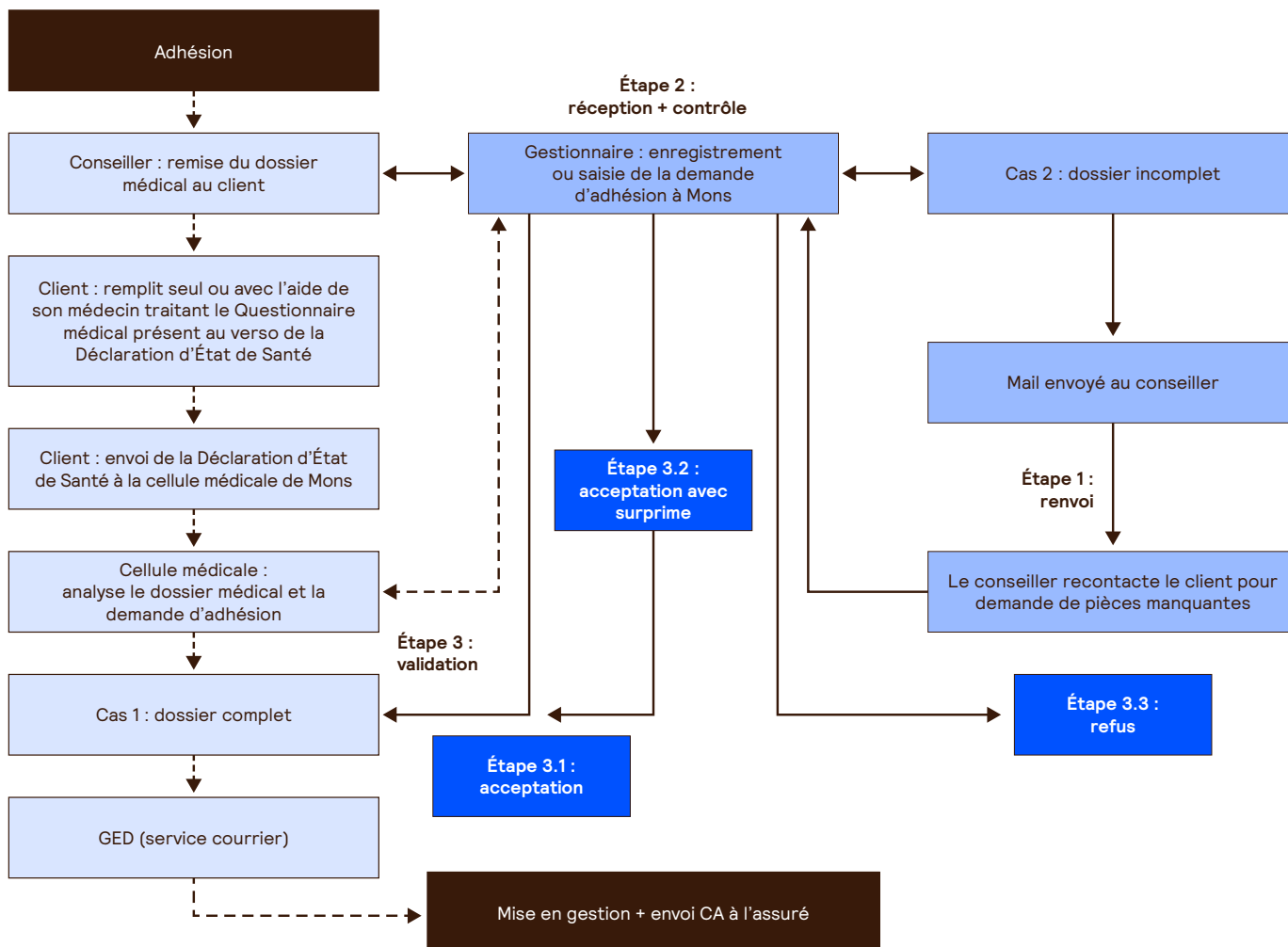
(1) Frais médicaux à la charge de l'assuré.

Arbre de décision architectural

Cas 1 : Profil de santé « positif »



Cas 2 : Profil de santé « négatif »



Attention

Tout fait médical nouveau, survenu entre la date de signature du questionnaire médical, adhésion et conclusion du contrat doit être signalé à LA MONDIALE (gestionnaire du contrat). (cf. Annexe p. 29)

Pendant la phase d'adhésion, diverses mesures peuvent être prises en fonction de l'état de santé du proposant :

- accepter l'adhésion,
- refuser l'adhésion,
- proposer une adhésion avec surprime.

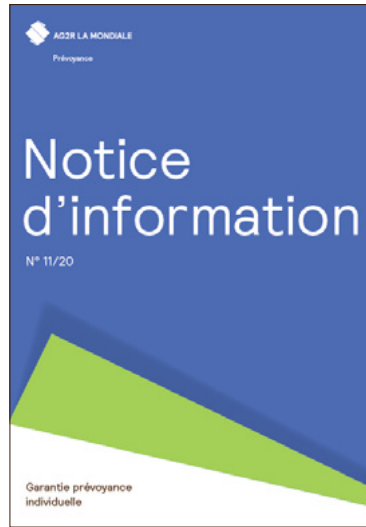
Documents liés à l'adhésion

Les documents liés à la souscription du contrat sont les suivants :

Demande d'adhésion + Mandat de prélèvement (inclus dans le BA)

Form titled "Demande d'adhésion Garantie prévoyance individuelle". It includes sections for "Cadre réservé aux conseillers", "V Situation de l'adhésion", and "Les garanties".

Notice d'information



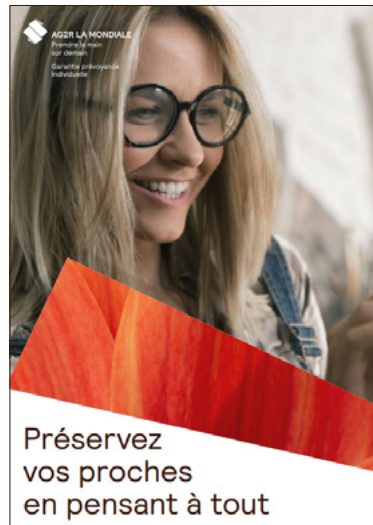
Book tarifaire



Déclaration d'État de Santé

Form titled "Déclaration d'état de santé Garantie Prévoyance Individuelle". It includes sections for "Profil de santé" and "Signature du proposant".

Plaquette commerciale



Dossier d'entrée en relation prévoyance

Form titled "Le dossier d'entrée en relation". It includes sections for "Étape 1 : Identification", "A/ Cadre réservé au conseiller", and "B/ Situation personnelle à l'adhésion".

Important

Saisie du N° d'affaire GPI sur la demande d'adhésion

Incontournable pour mettre en gestion le contrat :

- Produit géré par LA MONDIALE sous un SI distinct de celui d'AG2R : chaque affaire nouvelle d'épargne, de retraite, de prévoyance devront être identifiée par un « N° d'affaire ».
- « N° d'affaire » étant le lien entre les 2 systèmes : il permet d'associer une vente aux coordonnées du vendeur et d'assurer l'enregistrement de la production dans SPAN.
- Chaque vendeur aura la responsabilité de créer un « N° d'affaire » pour chaque affaire nouvelle via l'application « Numérotation d'affaire ».

Cadre réservé aux conseillers

Commercialisation : en agence à distance

Projet réalisé par : [redacted]

Fait le : [calendar]

Code apporteur : 23067 Entité distributrice : MIAG UMS ViaSanté

Code vendeur : [redacted] Code agence : [redacted]

Code campagne : [redacted]

Date d'effet souhaitée : [calendar]

(Sous réserve de l'acceptation de l'Assureur et de la réception des documents d'adhésion dans les délais prévus au point 1.6 de la Notice d'information)

N° Adhérent : [redacted] **N° Affaire :** [redacted]

Avenant Remplace Affaire Nouvelle

Reçu le : [calendar] Date d'effet : [calendar]

Pour se faire, rendez-vous sous Selligent sous l'onglet « Tarificateurs ».

The screenshot shows the Selligent software interface. At the top, there is a navigation bar with the 'Tarificateurs' tab selected. Below this, a form displays personal information for 'MARTINE SABIER', including her postal code (28110), date of birth (23/02/1955), and title (Madame). A red box highlights the 'Tarificateurs' tab in the top right corner.

In the center, a dialog box titled 'Execute query -- Dialogue de page Web' is open, showing a table with the following data:

Application	Chemin	Type
Auto	http://maaf-iard:8010	
Dépendance	http://prevmetro/asdep	
Editions Netdoc	http://pnetdoc/netdoc/jsp	
MRH	L:\IGA\EURASSUR.BAT	BAT
RES'UP Intranet	http://atlasweb_intranet	
RES'UP Natif	L:\PRIMATOUR\ATLAS.BAT	BAT
Flexeo santé Senior	http://ptarifsante/tarification/external/	
Flexeo santé Actif	http://ptarifsante/tarification/external/	
Obsèques	http://pobs/obs/external/	
Perte d'autonomie	http://pnova/nova/external/	
Numérotation d'une affaire	http://pcepargne/convergenceEpargne/external/	
Prévoyance Individuelle	http://poap/oap/external/	

A red arrow points to the 'Numérotation d'une affaire' row in the table. The bottom of the interface shows a status bar with 'Devis/Contrat Ca' and 'Ctr. Groupe Emetteur Type contr'.

Tarifs

Tarifs

Structure tarifaire de l'offre

- Proportionnelle au capital et selon l'âge à la date de souscription,
- L'âge à l'adhésion est déterminé par différence entre l'année de la date d'effet de l'adhésion d'une part, et l'année de la date de naissance d'autre part.

Attention

La remise de 20 % est accordée une seule fois par assuré à la signature de l'adhésion, quel que soit le nombre de contrats « Garantie Prévoyance Individuelle » souscrits auprès d'AG2R LA MONDIALE et seulement la 1^{re} année d'adhésion. Si remise accordée par le conseiller et écrite à la main (hors sticker) sur la demande d'adhésion : refus par la cellule « gestion ».

Règle sur l'opération promotionnelle de remise

Une remise de 20 % sur la cotisation annuelle (hors assistance) peut être appliquée pour toute nouvelle adhésion au contrat Garantie Prévoyance Individuelle.

Mise en application

La remise tarifaire annuelle se matérialise par un sticker collé sur la demande d'adhésion pré-imprimée. Ces stickers doivent obligatoirement être collés sur les deux exemplaires de la demande d'adhésion : exemplaire « Conseiller » et exemplaire « Client ».

Mise en application de la remise promotionnelle

AG2R LA MONDIALE
Prévoyance

Demande d'adhésion
Garantie prévoyance individuelle

Cadre réservé aux conseillers
Commercialisation : en agence à distance
Projet réalisé par :
Fait le :
Code apporteur : 23333 Entité distributrice : MEAG UMS ViaGaranté
Code vendeur : Code agence :
Code capitale :
Date d'effet souhaitée :
Deux minutes de l'inscription de l'assuré et de la réception des documents d'adhésion dans les délais (Prévu au point 15 de la Notice d'Information)
N° Adhérent : N° Affaire :
 Adhérent Remplace Affaire Nouvelle
Requie : Date d'effet :

1/ Situation de l'adhérent
 Monsieur Madame
Situation de famille : Célibataire Marié(e) Pacs
 Veuf(ve) Divorcé(e) Union libre (Cohabitation)
Nom : Prénom(s) :
Date de naissance : Date de naissance :
Lieu de naissance : Département : Pays :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tel : Portable :
Profession :
E-mail :
 Je souhaite recevoir des emails d'information sur les offres produits et services d'AG2R LA MONDIALE (Le peut à tout moment modifier ses préférences sur simple demande).

2/ Les garanties

Garantie	Montre choisie	Libellé des garanties	Montre des garanties	Montant des cotisations*
Obligatoire	<input checked="" type="checkbox"/>	Garantie Décès Invalidité Absence et Défaillance (AG2) ⁽¹⁾ comprise Garantie Assurances ⁽²⁾	0	Étan.
Optionnelles	<input type="checkbox"/>	Garantie Établissement en cas d'accident ⁽³⁾	0	Étan.
	<input type="checkbox"/>	Garantie Incapacité temporaire totale de travail ⁽⁴⁾ (11) ⁽⁵⁾ Choix de la franchise (en €) : 305 jours	0/jour	Étan.
	<input type="checkbox"/>	Garantie Invalidité Permanente Totale ⁽⁶⁾ (11) ⁽⁵⁾	Étan.	Étan.
Cotisation annuelle totale TTC				0,00€

(1) La cotisation est établie sur la base d'une déclaration exclusivement positive au Profil de santé.
(2) Au-delà de 62 ans, seule la garantie Décès peut être souscrite au titre des garanties obligatoires.
(3) La cotisation annuelle de la garantie établissement est de 4,28 € TTC.
(4) Cette garantie permet le versement d'un capital supplémentaire égal au montant de capital décès initialement choisi.
(5) Les garanties Incapacité temporaire totale de travail et Invalidité Permanente Totale sont optionnelles mais, si elles sont choisies, elles doivent être souscrites et pour le même niveau de garantie.
www.ag2r.com

Sticker (- 20 %) sur la 1^{re} cotisation annuelle (hors assistance)

-20 %*
Garantie Prévoyance Individuelle
* Appliqués sur votre première cotisation annuelle, hors assistance. Remise valable pour toute nouvelle adhésion au contrat. Voir conditions en agence.

Garanties

Garanties

Les garanties obligatoires et optionnelles

Les garanties obligatoires

Le contrat « Garantie Prévoyance Individuelle » prévoit des garanties couplées et obligatoires que sont :

- Garanties « Décès - Invalidité Absolue Définitive ».
- Garanties d'assistance.

Les garanties optionnelles

Le contrat « Garantie Prévoyance Individuelle » prévoit des garanties couplées et optionnelles que sont :

- Garantie « Doublement en cas d'accident ».
- Garanties « Incapacité Temporaire Totale / Invalidité Permanente Totale ».

Les bornes d'adhésion

Garanties / Âge	Décès	IAD	ITT	IPT
Âge max. adhésion	70	61	61	61
Âge au terme	75	62	67	62

Détails des garanties

Garanties obligatoires

Règles d'accessibilité aux garanties obligatoires

Garanties obligatoires « Décès-IAD » :

- Choix du montant du capital souhaité :
 - Capital compris entre 10 000 € et 15 000 € (par tranche de 2 500 €).
 - Capital compris entre 15 001 € et 50 000 € (par tranche de 5 000 €).
 - Capital > 50 000 € jusqu'à 200 000 € (par tranche de 10 000 €).

Garanties obligatoires « Assistance » :

- Garanties d'assistance (France métropolitaine et DOM).

A. Garanties « Décès - Invalidité Absolue et Définitive »

- Âge limite de souscription : 18-70 ans.
- Âge limite de couverture : 75 ans (dont 62 ans en IAD).
- Tranche de capitaux : de 10 000 € à 200 000 €.
- Délai de carence : pas de délai de carence.

B. Garanties « Assistance »

- Garanties incluses automatiquement dans le socle obligatoire.

Garanties optionnelles

Règles d'accessibilité aux garanties optionnelles

- Accessibilité aux garanties optionnelles « Doublement en cas d'accident » et « ITT/IPT » uniquement à partir de 15 000 € de capital décès souscrit.
- Garanties ITT-IPT ne sont pas accessibles pour les retraités.
- Choix des « franchises » si option ITT-IPT souscrite.

A. Garanties « Doublement en cas d'accident »

- Garantie souscriptible à partir de 15 000 € de capital décès souscrit.
- Tranche de capitaux : de 15 000 € à 200 000 €.
- Âge limite de souscription : 18-70 ans.
- Âge limite de couverture : 75 ans.
- Délai de carence : pas de délai de carence.
- Si garantie souscrite : calcul du nouveau montant « capital décès ».

B. Garanties « Incapacité Temporaire et Totale - Invalidité Permanente et Totale »

- Garantie souscriptible à partir de 15 000 € de capital décès souscrit.
- Tranche de capitaux : de 15 000 € à 200 000 €.
- Âge limite de souscription : 18-61 ans.
- Âge limite de couverture : 67 ans en ITT et 62 ans en IPT.
- Délai de carence : 90 jours suite à une maladie et aucun délai suite à un accident.
- Exonération des cotisations :
 - En cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT) : franchise de 90 jours et exonération totale de la cotisation limitée au 1095^e jour d'arrêt.
 - En cas d'Invalidité Permanente Totale (IPT) : exonération des cotisations et maintien des garanties obligatoires « Décès - IAD ».

En cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail et au terme de la franchise retenue, sont versées des indemnités forfaitaires journalières. Ces indemnités sont dues au terme de la franchise retenue par l'assuré jusqu'à la cessation de l'Incapacité Temporaire et Totale ou la consolidation de l'état en invalidité.

Règles de correspondance : capitaux décès - IJ

Capitaux décès de base souscrits	Indemnité journalière maximale
5 000 €	refus
7 500 €	
10 000 €	
12 500 €	
15 000 €	15,00 €
20 000 €	20,00 €
25 000 €	25,00 €
30 000 €	30,00 €
35 000 €	35,00 €
40 000 €	40,00 €
45 000 €	45,00 €
50 000 €	50,00 €
60 000 €	60,00 €
70 000 €	70,00 €
80 000 €	80,00 €
90 000 €	90,00 €
100 000 €	100,00 €
110 000 €	100,00 €
120 000 €	100,00 €
130 000 €	100,00 €
140 000 €	100,00 €
150 000 €	100,00 €
160 000 €	100,00 €
170 000 €	100,00 €
180 000 €	100,00 €
190 000 €	100,00 €
200 000 €	100,00 €

Attention

- Pour un capital décès souscrit entre 15 000 € et 50 000 €, choix des IJ entre 15 € et 50 € (par tranche de 5 €).
- Pour un capital décès souscrit au-delà de 50 000 €, choix des IJ de 50 € à 100 € (par tranche de 10 €).

Terme des garanties

Garantie Décès – Invalidité Absolue et Définitive (IAD)

La garantie Décès prend fin au plus tard le 31 décembre qui suit le 75^e anniversaire de l'assuré.

La garantie IAD prend fin à la date de liquidation des droits à la retraite par le régime de base de l'assuré, et au plus tard le 31 décembre qui suit le 62^e anniversaire de l'assuré.

Garantie Doublement en cas d'accident

La garantie Décès prend fin au plus tard le 31 décembre qui suit le 75^e anniversaire de l'assuré en cas de décès.

La garantie IAD prend fin à la date de liquidation des droits à la retraite par le régime de base de l'assuré, et au plus tard le 31 décembre qui suit le 62^e anniversaire de l'assuré.

Garantie Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT)

La garantie ITT prend fin à la date de cessation d'activité professionnelle de l'assuré ou à la date de liquidation de ses droits à la retraite par le régime de base, et au plus tard le 31 décembre qui suit le 67^e anniversaire de l'assuré.

Garantie Invalidité Permanente Totale (IPT)

La garantie IPT prend fin à la date de liquidation des droits à la retraite par le régime de base et de cessation d'activité professionnelle de l'assuré, et au plus tard le 31 décembre qui suit le 62^e anniversaire de l'assuré.

Attention

La garantie IAD prend fin à la date de liquidation des droits à la retraite par le régime de base de l'assuré, et au plus tard le 31 décembre qui suit le 62^e anniversaire de l'assuré.

Sinistres - Prestations

Sinistres – Prestations

Déclaration de sinistre

L'assuré ou le(s) bénéficiaire(s) doit / doivent remettre à l'assureur toutes les pièces justificatives dans les délais requis. Les pièces nécessaires aux déclarations de sinistre sont à envoyer à l'adresse suivante :

LA MONDIALE GROUPE
TSA 41029 59896
LILLE CEDEX 9

En cas de Décès

- Le bénéficiaire doit remettre à l'assureur dès qu'il a eu connaissance du décès de l'assuré : l'acte de décès, un certificat médical précisant la nature et l'origine de l'affection ayant causé le décès.
- Si la garantie « Doublement en cas d'accident » est souscrite, tous documents permettant de justifier le caractère accidentel du sinistre : rapport de gendarmerie, procès-verbal du tribunal de grande instance, article de presse (avis de décès)...
- L'assureur se réserve le droit de réclamer toute(s) pièce(s) complémentaire(s) utile(s).

En cas d'Invalidité Permanente Totale

- À faire à compter de la date de consolidation et dans un délai de 90 jours, l'assuré doit remettre à l'assureur un certificat médical du médecin.
- Apporter toutes les précisions nécessaires sur l'origine et la nature de l'affection mentionnant le taux d'invalidité résiduel et toute notification émanant du régime d'assurance obligatoire justifiant la reconnaissance de l'invalidité.

Attention

Si la déclaration est faite après 90 jours à compter de la date de consolidation de l'état de santé de l'assuré, et sauf cas de force majeure, le sinistre n'est pas garanti.

En cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail

- À faire dans un délai de 90 jours à compter de la date de consolidation de l'état de santé de l'assuré.

- Remettre à l'assureur : un certificat délivré par le médecin traitant (préciser la nature et l'origine de l'affection), tout document émanant du régime d'assurance obligatoire et justifiant de l'indemnisation correspondante.
- Si l'ITT se poursuit sans interruption, l'assuré devra fournir chaque mois un certificat médical justifiant de la continuité de son état d'ITT.
- Toute cessation d'activité doit faire l'objet d'une déclaration à l'assureur dans le délai maximum de la franchise retenue.

Attention

- Si la déclaration est faite après 90 jours, et sauf cas de force majeure, le sinistre n'est pas garanti.
- L'assuré devra également aviser l'assureur de la date à laquelle aura cessé son ITT.

Rechute

En cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail

Si un nouvel arrêt de travail dû à la même affection intervient moins de 60 jours après la reprise d'activité et sous réserve que :

- Le premier arrêt de travail ait déjà donné lieu au versement de prestations forfaitaires journalières.
- L'adhésion soit en vigueur, l'assureur verse les prestations forfaitaires journalières dès le premier jour de la nouvelle période d'Incapacité Temporaire Totale de travail, comme s'il s'agissait d'un seul et même arrêt de travail. Les prestations forfaitaires journalières sont calculées sur les mêmes bases qu'à la date du premier arrêt de travail. En revanche, en cas de reprise d'activité de plus de 60 jours, le nouvel arrêt de travail n'est pas considéré comme une rechute et la franchise doit à nouveau s'appliquer.

Exclusions et délais de carence

Cf. Notice d'information - Exclusions et délais de carence à l'Article 12.

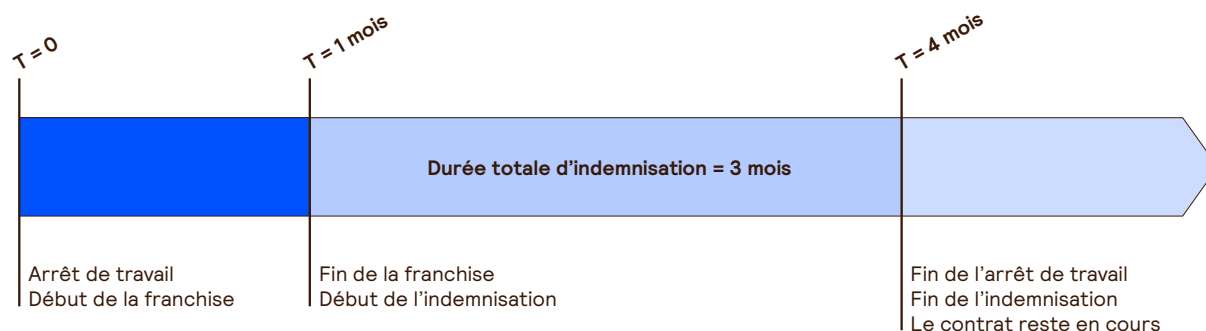
Exemples de prestations

Cas 1

Arrêt de travail (4 mois) et reprise du travail.

Contrat souscrit

- Franchise 30 jours.
- Durée 12 mois.



Conclusion cas 1

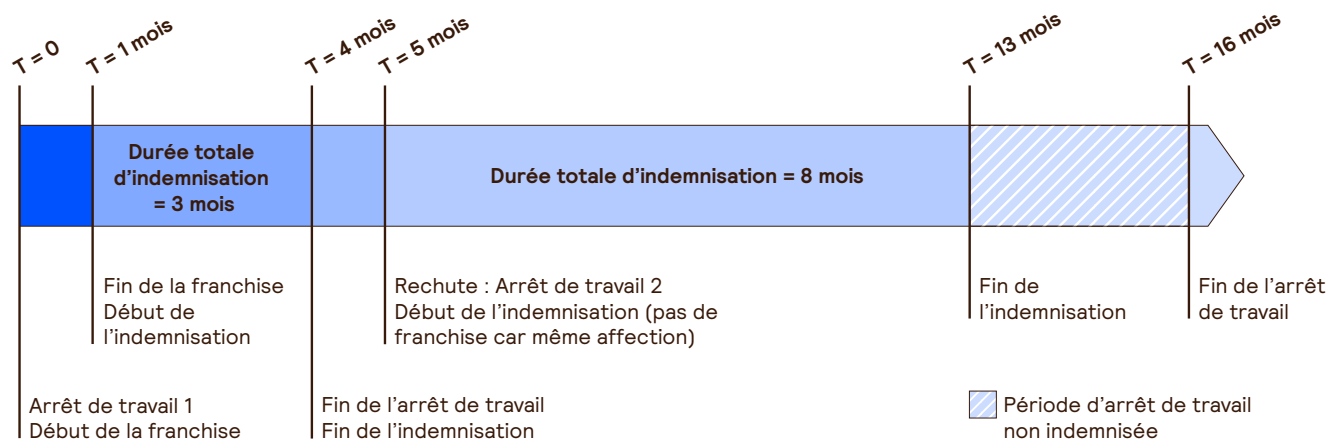
Durée totale d'indemnisation = 3 mois.

Cas 2

Arrêt de travail (4 mois), reprise du travail pendant 1 mois, rechute pendant 11 mois.

Contrat souscrit :

- Franchise 30 jours.
- Durée 12 mois.



Conclusion cas 2

Durée totale d'indemnisation pour cet arrêt de travail = 11 mois (3 + 8 mois).
L'assureur n'interviendra pas pour les 3 mois restant car la durée souscrite est de 12 mois avec une franchise 30 jours.

Modifications en cours de contrat

Modifications en cours de contrat

Modification, augmentation / Suppression des garanties

Modification des garanties

- La modification des garanties n'est possible qu'à compter du 12^e mois révolu d'adhésion dans la garantie concernée par la modification.

Augmentation des garanties

- Si l'assuré n'est pas en IAD, en ITT ou en IPT, il peut demander l'augmentation de garanties au premier jour du trimestre civil à venir suivant la date d'effet de l'adhésion (sous réserve de l'acceptation de l'assureur et du paiement de l'intégralité de la cotisation).
- En cas de changement de situation suite à la survenance d'un événement suivant : mariage / PACS (limité à une fois), naissance / adoption (limité à 2 fois) et sous réserve d'avoir transmis à l'assureur les pièces justificatives demandées dans un délai de 30 jours suivant l'évènement.
- L'assuré pourra augmenter le montant du capital garanti en cas de décès et sans formalités médicales ni délai de carence contractuel (cf. NI - Article 2.1.2).

Suppression ou réduction des garanties

- Les garanties optionnelles peuvent être supprimées ou réduites et prennent effet le 1^{er} jour du trimestre civil suivant si la demande correspondante est parvenue à l'assureur dans les deux premiers mois du trimestre civil précédent.
- À défaut, la demande est différée d'un trimestre civil.

Attention

En cas de diminution du montant des garanties décès-IAD, les garanties ITT et IPT maximales seront limitées aux IJ correspondant au nouveau capital décès.

Exemple :

M. Jean souscrit au 1^{er} juillet 2015 le contrat Garantie Prévoyance Individuelle avec :

- Une garantie obligatoire « Décès - IAD » : 80 000 €
- Une garantie optionnelle « Invalidité Permanente Totale / Incapacité Temporaire Totale de travail pour des IJ de 70 €

Au 1^{er} janvier 2016, M. Jean souhaite modifier le montant de son capital décès et le réduire à 50 000 €.

M. Jean devra alors revoir à la baisse le montant de ses IJ, soit un maximum autorisé à hauteur de 50 € d'IJ.

Paiement des cotisations

Les cotisations

- Le montant des cotisations est payable d'avance annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement.
- Le paiement des cotisations est effectué par prélèvement bancaire.
- En cas de non-paiement, l'assureur adresse une mise en demeure à l'adhérent. Si la cotisation n'a pas été acquittée dans les 30 jours suivant cet envoi, la garantie est de plein droit suspendue et est automatiquement résiliée par l'assureur à compter du 41^e jour.

Règle de fractionnement

Un minimum de 15 € par prélèvement est exigé pour tous types de prélèvement.

Remise en vigueur

Remise en vigueur légale

Le contrat non résilié reprend pour l'avenir ses effets, à midi le lendemain du jour où a été payée à l'assureur l'intégralité de l'arriéré de cotisations.

Remise en vigueur contractuelle

Dans un délai de 15 jours suivant la date de résiliation, le contrat peut être remis en vigueur sans formalités médicales et sous réserve du paiement de l'intégralité de l'arriéré de cotisations.

Un courrier est adressé à l'adhérent pour marquer l'accord de l'assureur.

Passé ce délai et dans le délai d'un an qui suit la résiliation, l'assureur peut accepter de remettre en vigueur l'adhésion, au regard des nouvelles formalités médicales accomplies et sous réserve du paiement de l'intégralité de l'arriéré de cotisations.

Les risques - et leurs conséquences - survenus entre la date de suspension et celle de remise en vigueur ne sont pas garantis.



Annexe

Annexe



Mémo adhésion

Les demandes d'adhésion + mandat de prélèvement devront être envoyés à l'adresse suivante :

AG2R LA MONDIALE
Logistique Entrante Groupe
Garantie Prévoyance Individuelle
32, avenue Émile Zola
Mons-en-Barœul
59896 Lille Cedex 9



Numéro Avant-vente :

Pour toute question complémentaire sur le contrat, contactez le centre de relation client :

09 74 50 1234 (n° non surtaxé)

Numéro Après-vente :

Pour toute question relative à la gestion du contrat, contactez le centre de gestion :

03 20 67 82 43 (n° non surtaxé)

Avant d'envoyer la demande d'adhésion, merci de bien vérifier le dossier d'adhésion :

- Pas de rature / pas de « blanco » sur la demande d'adhésion (car renvoi systématique du contrat).
- Joindre le RIB à la demande d'adhésion.
- Si remise des 20 % : bien apposer le sticker sur les 2 exemplaires.



Vos contacts par messagerie

Vous avez des questions concernant la gestion du contrat Garantie Prévoyance Individuelle :
Boîte Générique « LM-EXPERT »

Vous avez des questions sur la partie médicale du contrat Garantie Prévoyance Individuelle :
Boîte Générique « BG MEDECIN CONSEIL »

Notre offre de solutions pour les particuliers et professionnels

J'entre dans la vie active

Couvrir mes dépenses de santé
Me constituer un capital
Assurer mon logement
Préparer ma retraite

J'achète, je vends

Épargner et investir
Assurer mes biens
Assurer mon animal

Je me protège, moi et mes proches

Étendre ma couverture santé
Se constituer et transmettre un patrimoine
Me protéger en cas d'imprévu
Optimiser ma rémunération

Je prépare ma retraite

Me protéger en cas d'imprévu
Me constituer un capital Revenu pour la vie
Conseil carrière et retraite
Simuler le montant de ma retraite

Je suis à la retraite

Couvrir mes dépenses de santé
Transmettre un patrimoine ou mon entreprise
Conseil retraite

Et la dépendance ?

En cas de perte d'autonomie
Me loger
Être écouté et conseillé
S'occuper d'un proche dépendant

Nos conseillers sont là
pour échanger avec vous,
vous écouter et vous accompagner
dans vos choix.

www.ag2rlamondiale.fr

AG2R LA MONDIALE
14-16 boulevard Malesherbes
75379 Paris cedex 08

La Mondiale – Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation – Entreprise régie par le code des assurances – Membre d'AG2R LA MONDIALE – Siège social : 32, avenue Émile Zola 59370 Mons-en-Baroeul – 775 625 635 RCS Lille Métropole